

POLITIQUE D'ENGAGEMENT ET DE VOTE

1. OBJET

Conformément aux dispositions des articles 319-21 et 321-132 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ce document présente les conditions dans lesquelles Ellipsis AM entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC (OPCVM et FIA) ou mandats dont elle assure la gestion (y inclus les OPC ou mandats dont Ellipsis AM aurait reçu la gestion par délégation et hors OPC ou mandats dont la gestion aurait été déléguée par Ellipsis AM à une société tierce).

2. ORGANISATION DE L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

L'équipe de Gestion et le Middle Office sont chargés de la veille des convocations aux assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou mixtes.

Chacun des gérants concernés décide, sur la base des critères arrêtés par Ellipsis AM pour l'exercice des droits de vote, de participer ou non à l'assemblée générale. Il en informe les autres membres de l'équipe de gestion ainsi que le Middle-office et le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne.

L'analyse des résolutions ainsi que la décision de vote reviennent à l'équipe de Gestion, qui peut s'appuyer le cas échéant sur le Juridique.

3. CRITERES D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

3.1. SEUIL DE DETENTION DES TITRES

Ellipsis AM participe au vote des résolutions soumises aux assemblées générales lorsqu'elle détient, tous OPC et mandats confondus, au moins 3% du capital. En dessous de ce seuil, Ellipsis AM considère de ne pas disposer d'une position significative et influente justifiant un exercice systématique des droits de vote rattachés aux titres détenus en portefeuille.

Cependant, Ellipsis AM se réserve le droit de participer aux votes des résolutions de toute assemblée générale même si le critère de détention n'est pas rempli quand les résolutions soumises au vote lui paraissent importantes pour assurer les intérêts des porteurs.

3.2. CONDITIONS MATERIELLES DE REALISATION DU VOTE

La participation aux votes d'assemblée générale ne sera possible que dans la mesure où Ellipsis AM reçoit dans les délais impartis les formulaires de vote ou l'information relative aux résolutions de manière à lui permettre d'exercer son droit de vote dans des conditions normales.

En particulier pour les sociétés émettrices de nationalité non françaises, la participation effective aux assemblées générales sera conditionnée aux contraintes de l'exercice des droits de vote, en particulier l'accessibilité et la complexité (traduction) des documents nécessaires au vote, le coût effectif du vote.

3.3. CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX VOTES D'ASSEMBLEE DE CREANCIERS OBLIGATAIRES

Lorsqu'une assemblée de créanciers est réunie dans le cadre de la restructuration de la dette d'un émetteur et qu'au moins un portefeuille géré détient les titres de créance concernés, Ellipsis AM fait ses meilleurs efforts pour participer au vote et faire prévaloir le meilleur intérêt du ou des portefeuilles concernés.

4. PRINCIPES DE LA POLITIQUE DE VOTE ADOPTES PAR ELLIPSIS ASSET MANAGEMENT

4.1. PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG

Ellipsis AM privilégie, dans la mesure où ces résolutions ne contreviennent ni à l'intérêt des actionnaires, ni à ceux de la société émettrice, l'adoption de résolutions par la société émettrice mettant en œuvre des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG).

En particulier, la gouvernance d'entreprise s'intéresse à la répartition des pouvoirs entre les parties prenantes (organes de direction, organe de conseil et actionnaires) et cherche à garantir l'équilibre de ces pouvoirs. Elle comprend donc les droits et les devoirs de la direction d'une entreprise vis-à-vis des autres parties prenantes, mais également les mécanismes dont disposent ces dernières pour contrôler les activités de la direction.

En cela, Ellipsis AM suit autant que possible les recommandations sur le gouvernement d'entreprise publiées par l'Association Française de Gestion (AFG).

4.2. POLITIQUE D'ENGAGEMENT

Ellipsis AM met en oeuvre son engagement à travers une démarche active en matière ESG auprès des émetteurs. Celui-ci passe par un dialogue avec les entreprises, au cours des entretiens menés par les gérants analystes avec les dirigeants ou les responsables RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale). Ainsi, dans le cadre de son processus de gestion, l'équipe de gestion convertibles rencontre régulièrement les émetteurs de convertibles : elle réalise environ 180 rendez-vous par an en moyenne, dans le cadre de conférences corporate (50%) ou de meetings one to one (50%).

Ce dialogue permet de bien comprendre les engagements et les enjeux ESG au niveau de l'entreprise, qui sont aussi liés de façon plus globale à sa gouvernance. La gestion peut ainsi chercher à approfondir les risques identifiés ou décèler des risques non identifiés, qui ne sont pas encore reflétés dans la notation ESG externe par exemple. Ces échanges peuvent aussi permettre d'identifier les opportunités liées aux enjeux ESG.

Dans le cadre de ce dialogue, les gérants-analystes incitent les sociétés à faire preuve de transparence en matière ESG, par exemple en publiant leur stratégie ESG, leurs politiques et leurs résultats.

4.3. VIGILANCE SUR DES RESOLUTIONS PARTICULIERES

Ellipsis AM vote contre les résolutions qui s'inscriraient à l'encontre des intérêts des actionnaires minoritaires ou de la société concernée. Elle exerce une surveillance plus particulière sur les résolutions :

- comportant plusieurs décisions, contraignant de ce fait l'actionnaire à accepter ou à refuser en bloc l'ensemble de ces décisions ;
- relatives aux augmentations avec ou sans droit préférentiel de souscription, ou aux réductions de capital social ;
- relatives aux conventions réglementées lorsque celles-ci s'inscrivent à l'encontre de l'intérêt de la société concernée ;
- comportant des dispositifs anti-offre publique d'achat.

Enfin, Ellipsis AM prête une attention toute particulière au renforcement de l'indépendance et à l'efficacité du conseil (d'administration ou de surveillance) des sociétés émettrices, de même qu'à l'application d'un principe de transparence et de proportionnalité de la rémunération des dirigeants.

5. MODE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Ellipsis AM exerce ses droits de vote soit par participation physique aux assemblées générales, par procuration, par correspondance ou encore par vote électronique.

6. PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

La politique de vote d'Ellipsis AM est établie en toute indépendance par rapport au Groupe Kepler Cheuvreux auquel elle appartient ainsi que par rapport à toute entité du Groupe Kepler Cheuvreux. L'autonomie de gestion et de décision est garantie par une séparation effective entre les différentes activités du groupe.

Un potentiel conflit d'intérêt est identifié lorsqu'une société en portefeuille se trouverait par ailleurs être un client important d'Ellipsis AM. Ce type de situation serait présenté en comité conformité d'Ellipsis AM qui devrait alors valider le vote des équipes de Gestion.

7. RAPPORT ET COMMUNICATIONS

Un rapport annuel est établi dans les quatre mois de la clôture de l'exercice d'Ellipsis AM, qui a lieu fin décembre, rendant compte des conditions d'exercice des droits de vote. Il précise le nombre de sociétés dans lesquelles Ellipsis AM a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle dispose de droits de vote ainsi que les cas dans lesquels elle a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés par cette politique de vote. Les situations de conflits d'intérêts rencontrées lors de l'exercice de ses droits de vote sont également intégrées dans ce rapport.

Ce rapport est tenu à la disposition de l'Autorité des marchés financiers ainsi qu'à tous les porteurs des OPC ou mandants qui en feront la demande. Il est également publié sur le site d'Ellipsis AM à l'adresse suivante : www.ellipsis-am.com.

Dans le cas où Ellipsis AM n'exerce pas ses droits de vote, aucun rapport annuel n'est publié conformément aux articles 319-22 et 321-133 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Date d'édition : 13/02/2023